



**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE GATINEAU**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité du Canton de Low, tenue le lundi 18 novembre 2024, à 19 h, à la salle Héritage, sise au 4C, chemin d'Amour, Canton de Low (Québec) J0X 2C0, sous la Présidence de madame la Mairesse Carole Robert.

**ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :** Mesdames les Conseillères Joanne Mayer, Maureen Rice et Maureen McEvoy, et ainsi que messieurs les Conseillers Luc Thivierge, Lee Angus et Ghyslain Robert.

**ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENTE :** Madame Vicky Tremblay-Régimbal, coordonnatrice – finances et administration.

Madame la Mairesse Carole Robert constatant qu'il y a quorum déclare la séance ouverte.

**AVIS DE CONVOCATION**

Le 15 novembre 2024

Madame la Mairesse,  
Mesdames les Conseillères,  
Messieurs les Conseillers,

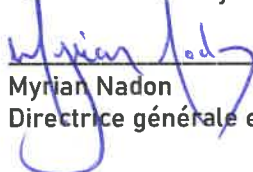
Carole Robert  
Joanne Mayer, Maureen Rice et Maureen McEvoy  
Luc Thivierge, Lee Angus et Ghyslain Robert

AVIS DE CONVOCATION vous est par la présente donné par la soussignée, Myrian Nadon, qu'il y aura une séance extraordinaire du conseil municipal le 18 novembre 2024 à 19 h convoquée par la Directrice générale, au cours de laquelle le Conseil considèrera les sujets suivants :

1. Ouverture de la séance extraordinaire du 18 novembre 2024
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Réception de l'avis de convocation
4. Pour nommer madame Vicky Tremblay-Régimbal, coordonnatrice – finances et administration, à titre de greffière-trésorière adjointe par intérim pour la séance extraordinaire du conseil municipal du 18 novembre 2024
5. **AVIS DE MOTION :** Présentation d'un projet de règlement no. 2024-006 pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 2023-005 concernant le règlement sur la gestion contractuelle pour la Municipalité du canton de Low
6. Pour adopter une directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle
7. Pour accepter un soumissionnaire – Déneigement et sablage de routes sur le territoire de la Municipalité du Canton de Low – Soumission publique portant le numéro 2024-121 – Décréter une dépense au montant de \_\_\_\_\_ \$ « taxes en sus »
8. Pour autoriser la signature d'un protocole d'entente à intervenir avec la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau – Interventions d'urgence hors du réseau routier (SUMI)
9. Fermeture et levée de la séance extraordinaire du 18 novembre 2024

Lors de cette séance extraordinaire, qui sera tenue le **lundi 18 novembre 2024 à 19h00** à la salle Héritage, au 4C chemin d'Amour, les délibérations du conseil porteront exclusivement sur les sujets mentionnés ci-haut.

FAIT à Low ce 15<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2024.

  
Myrian Nadon  
Directrice générale et Greffière-trésorière



**2024-182 POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE  
LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU  
18 NOVEMBRE 2024**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GHYSLAIN ROBERT**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que modifié avec l'ajout suivant :

5. **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT** : Présentation d'un projet de règlement no. 2024-006 pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 2023-005 concernant le règlement sur la gestion contractuelle pour la Municipalité du canton de Low

**Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

**2024-183 POUR NOMMER MADAME VICKY  
TREMBLAY-RÉGIMBAL, COORDONNATRICE  
- FINANCES ET ADMINISTRATION, À TITRE  
DE GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE  
PAR INTÉRIM POUR LA SÉANCE  
EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 NOVEMBRE 2024**

**PROPOSÉ ET APPUYÉ UNANIMEMENT**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Nomme madame Vicky Tremblay-Régimbal, coordonnatrice - Finances et Administration, à titre de Greffière-trésorière adjointe par intérim pour la séance extraordinaire du Conseil municipal du 18 novembre 2024.
2. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

--- **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT**


Je, soussigné(e), Carole Robert, la mairesse, à la Municipalité du canton de Low, donne avis de la présentation d'un projet de règlement no 2024-006 pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 2023-005 concernant la gestion contractuelle et dépose ledit projet de règlement à la séance extraordinaire du 18 novembre 2024.

L'adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la Directrice générale et Greffière-trésorière informe les citoyens que le but de ce règlement est :

1. De prévoir des mesures pour l'octroi et la gestion des contrats accordés par la Municipalité, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec.
2. De prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieures au seuil obligeant à l'appel d'offres public en vertu de l'article 935 du Code municipal du Québec.
3. D'assurer aux contribuables que les sommes dépensées pour l'acquisition de biens et services le sont de manière à rechercher le meilleur bien ou service possible au meilleur prix selon le contexte des marchés et en fonction des besoins tout en respectant les principes de transparence et de saine gestion qu'ils sont en droit de s'attendre de leurs représentants.

(s)

  
Carole Robert  
Mairesse



2024-184

**POUR ADOPTER UNE DIRECTIVE PARTICULIÈRE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE**

CONSIDÉRANT la sanction, le 1er juin 2022, de la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte »);

CONSIDÉRANT que la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités;

CONSIDÉRANT que la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1er juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

CONSIDÉRANT que le Règlement sur la langue de l'Administration (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT qu'un organisme reconnu en vertu de l'article 29.1 de la Charte peut déroger à l'obligation d'utiliser le français de façon exemplaire lorsque, conformément à la Charte, il utilise la langue que sa reconnaissance lui permet d'utiliser;

CONSIDÉRANT l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la Municipalité;

**PROPOSÉ ET APPUYÉ UNANIMEMENT**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Adopte la « Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la Municipalité du canton de Low » annexée à la présente (ci-après la « Directive »);
3. Souligne que la Directive de la Municipalité du canton de Low remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023;
4. Mentionne que cette Directive sera :
  - a) Transmise au ministre de la Langue française.
  - b) Publiée sur le site Internet de la Municipalité.
  - c) Diffusée au personnel de la Municipalité.
  - d) Révisée au moins tous les cinq ans.
5. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.



**2024-185 POUR ACCEPTER UN SOUMISSIONNAIRE - DÉNEIGEMENT ET SABLAGE DE ROUTES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE LOW - SOUMISSION PUBLIQUE PORTANT LE NUMÉRO 2024-121 - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 408 805.10 \$ « TAXES EN SUS »**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Low a demandé, le 18 octobre 2024, conformément au règlement de gestion contractuelle portant le numéro 2023-005, des soumissions publiques, portant le numéro 2024-121, par annonce, parue dans le journal Constructo du 18 octobre 2024, ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres « SEA0 » le 18 octobre 2024, concernant le déneigement et le sablage de routes sur le territoire de la Municipalité du canton de Low;

CONSIDÉRANT QUE le soumissionnaire suivant a fait connaître leur prix, et ce, suivant les demandes et exigences contenues dans le cahier des charges de la soumission publique portant le numéro 2024-121, à savoir :

Soumissionnaire	Adresse	Montant « taxes en sus »	Rang
E.R. Legros Construction (6189661 Canada Inc.)	429, chemin de Fieldville, Low, Québec, J0X 2C0	408 805.10 \$	1

CONSIDÉRANT QUE la Coordonnatrice - Finances et Administration recommande d'accepter, pour le déneigement et le sablage de routes sur le territoire de la Municipalité du canton de Low, la soumission conforme reçue, jugée la plus avantageuse pour la Municipalité du canton de Low, soit celle de la firme E.R. Legros Construction (6189661 Canada Inc.), sise au 429, chemin de Fieldville, Low, Québec, J0X 2C0 pour un montant de 408 805.10 \$ « taxes en sus », conformément aux documents d'appel d'offres portant le numéro 2024-121.

**PROPOSÉ ET APPUYÉ UNANIMEMENT**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation de la Coordonnatrice - Finances et Administration et l'approbation du bureau de la Direction générale, la soumission en provenance de la compagnie E.R. Legros construction (6189661 Canada Inc.), sise au 429, chemin de Fieldville, Low, Québec, J0X 2C0, au montant de 408 805.10 \$ « taxes en sus » comme étant la plus basse soumission conforme reçue, jugée la plus avantageuse pour la Municipalité du canton de Low, et ce, pour le déneigement et le sablage de routes sur le territoire de la Municipalité du canton de Low pour les hivers 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027.
3. Décrète une dépense au montant de 408 805.10 \$ « taxes en sus » et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités, et ce, suivant les dispositions de la soumission publique portant le numéro 2024-121.
4. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités budgétaires des années 2024 à 2027, dans le poste budgétaire portant le numéro 02-33000-443.
5. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.



Note 1: Monsieur le conseiller Ghyslain Robert déclare son intérêt, à 19 h 07, conformément à l'article 4.1.5 du règlement portant le numéro 2022-008 « Code d'éthique et de déontologie des élus es municipaux » indique qu'il s'abstient de voter.

2024-186

**POUR AUTORISER LA SIGNATURE D'UN  
PROTOCOLE À INTERVENIR AVEC LA  
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU -  
INTERVENTIONS D'URGENCE HORS DU  
RÉSEAU ROUTIER (SUMI)**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) s'engage à couvrir l'ensemble de son territoire pour le sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI);

CONSIDÉRANT QUE la MRCVG va mettre à la disposition des Municipalités de la MRCVG, l'ensemble des équipements nécessaires pour offrir ce service;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Low s'engage à offrir ce service avec les équipements prêtés par la MRCVG (une partie des équipements est fournie par le service incendie ex : cordage, scie à chaîne, etc.);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à entretenir et conserver les équipements selon la disposition contenue dans cette entente.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOANNE MAYER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise, sur la recommandation du Directeur du service de Sécurité incendie et l'approbation du bureau de la Direction générale, madame La mairesse Carole Robert et Myrian Nadon, directrice générale et greffière-trésorière; à signer pour et au nom de la Municipalité du canton de Low le protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité du canton de Low et la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau concernant l'entente de prêt et d'entretien d'équipement pour le sauvetage d'urgence en milieu isolé, pour une durée d'un an (1 an) avec renouvellement automatique à moins que les parties conviennent par écrit d'y mettre fin.
3. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à la majorité.

2024-187

**POUR ACCEPTER LA LEVÉE  
DE LA SÉANCE**


**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GHYSLAIN ROBERT  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOANNE MAYER**

PAR CES MOTIFS, la présente séance est levée à 19 h 07.

**Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée.

  
\_\_\_\_\_  
Vicky Tremblay-Régimbal  
Coordonnatrice -  
Finances et Administration

  
\_\_\_\_\_  
Carole Robert  
Mairesse